



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2025-77
ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE – EXERCICE 2025

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 alinéa 25 autorisant le maire à admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public ;

Considérant la liste des créances admises en non-valeur présentée par le comptable public le 26 mai 2025 pour le budget de la Ville ;

Considérant qu'il est possible d'admettre en non-valeur les titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Titre 334 du 15/06/2023 – ESSENCIEL – 37.60 €
- Titre 401 du 27/06/2023 – ESSENCIEL – 85 €
- Titre 475 du 27/11/2020 – LA REGIE DES LOGES – 100 €

Total : 222.60 €

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250616-DC-2025-77-AU
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Article 2 : Les admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat en 6541.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

1 6 JUIN 2025

Pierre BERGERET
Adjoint au Maire chargé des Finances

